

Délibération n° BUR. – 16 – 14 septembre 2021 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale – Nomenclature CCAM V68

Par courrier en date du 20 août 2021, notifié par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, et plus particulièrement de la classification commune des actes médicaux (CCAM).

Suivant les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS), l'UNCAM propose une actualisation de la CCAM vers une version 68 avec :

- Inscription d'actes de transplantation d'ilots pancréatiques « TIL » ;
- Inscription de 7 actes de reconstruction du sein ;
- Inscription de l'acte de ligature des artères hémorroïdaires suivie d'une mucopexie ;
- Inscription de l'acte de « Mesure du monoxyde d'azote (NO) nasal » ;
- Inscription d'un acte de dissection sous muqueuse ;
- Inscription des actes de spondyloplastie de vertèbres par implant intracorporel ;
- Inscription de 6 actes d'anesthésie d'ablation de Mesh Implant ;
- Inscription de 4 actes « Thoraflex Hybrid » ;
- Modification des indications et conditions de réalisation des autogreffes de tissu adipeux (QEEB317 et QEEB152) ;
- Suppression de l'acte de « Reconstruction du sein par dédoublement du sein restant » ;
- Modification de notes de facturation et d'indication d'actes dentaires ;
- Evolution des notes d'indication des actes relatifs aux traitements par CAR-T cells.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP).

Délibération adoptée à l'unanimité